

DECISION

Objet : Commande publique/marchés publics – Construction de l'école Saint Marc
Validation de l'avant projet définitif (APD)

Le Maire de la Ville de Romorantin-Lanthenay ;
Vu la délibération du conseil municipal de Romorantin-Lanthenay en date du 16/07/2020 portant délégation d'attributions au Maire de Romorantin-Lanthenay ;
Vu la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre lancé par le maître d'ouvrage délégué, 3 Vals Aménagement, au nom et pour le compte de la Ville de Romorantin-Lanthenay,
Considérant l'article 4.1 du règlement de candidature, qui fixe à 3 le nombre maximum de candidats invités à remettre un projet,
Vu le procès-verbal et l'avis motivé du jury de candidature qui s'est réuni le 17 mars 2022,
Vu la décision n°75/2022
Vu la décision n°138/2022
Vu la décision n°159/2022
Considérant qu'il convient d'autoriser le maître d'ouvrage délégué à valider le dossier APD du 10 novembre 2022, arrêter les honoraires du maître d'œuvre et le coût alloué aux travaux ;

- DECIDE -

Article 1 :

Conformément à l'article 10.1 de la convention de mandat, d'autoriser le maître d'ouvrage délégué :

- à valider le dossier APD transmis le 10 novembre 2022 par le maître d'œuvre,
- à fixer le montant définitif du maître d'œuvre à 497 700 € HT soit 597 240 € TTC, sachant qu'au résultat de la consultation de travaux, un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre sera conclu afin de tenir compte du surcoût éventuel de prime d'assurance décennale,
- et à arrêter le coût prévisionnel des travaux à la somme de 4 905 118.50 € HT (valeur décembre 2021).

Article 2 :

La Direction Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurrs citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

A Romorantin-Lanthenay, le 02/12/2022



Le Maire,

M. Jeanny LORGEUX.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte transmis au
représentant de l'Etat le 06 DEC. 2022

Publié ou notifié le 06 DEC. 2022

Date de mise en ligne sur le site internet : 07 DEC 2022